

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité..

AGER 024-995/09/BC

■ Approbation du marché de création d'un bassin de rétention d'eaux unitaires entre l'avenue du Général Leclerc et la place Jules Guesde à Marseille (3ème arrondissement) - Désignation d'un Maître d'Oeuvre.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 9/608/BC du 13 juillet 2006 le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'un bassin de rétention d'eaux unitaires entre l'avenue du Général Leclerc et la Place Jules Guesde dans le troisième arrondissement de Marseille, sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n° 2008/057 du 29 mai 2008.

Le jury, au cours de la séance du 21 janvier 2009 a retenu l'offre du Groupement ARCADIS/ GINGER/ AUXITEC pour un montant estimatif de 804 810 euros HT soit 962 552.76 euros TTC.

Le marché est un marché à tranches avec des forfaits prévisionnels de rémunération pour les missions principales et des prix forfaitaires pour les missions complémentaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics. Il comporte une tranche ferme relative aux prestations de maîtrise d'œuvre conception, et une tranche conditionnelle relative aux prestations de maîtrise d'œuvre de réalisation.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 10 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la phase 1 de cette tranche. Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 38 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la phase 1 de cette tranche.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La Circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- L'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille (en particulier son article 4.1.2),
- La délibération 06/0425/EHCV du Conseil Municipal de Marseille du 15 mai 2006 approuvant la convention de subvention d'équipement entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille relative à la création d'un bassin de rétention d'eaux unitaires entre l'Avenue du Général Leclerc et la Place Jules Guesde, et autorisant Monsieur le Maire de Marseille à signer ce document,
- La délibération DPEA 4/546/CC du Conseil de la Communauté Urbaine, du 26 juin 2006 portant affectation d'une autorisation de programme de 4,8 millions d'euros pour la création d'un bassin de rétention d'eaux unitaires entre l'Avenue du Général Leclerc et la Place Jules Guesde (3^{ème} arrondissement de Marseille) ;
- La délibération DPEA 15/473/BC du Bureau de la Communauté Urbaine du 26 juin 2006, approuvant la convention de subvention d'équipement entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille et autorisant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ce document,
- La Convention de subvention d'équipement 06/1196 signée le 31 juillet 2006,
- La délibération DPEA 9/608/BC, du Bureau de la Communauté Urbaine, du 13 juillet 2006 approuvant le lancement de l'appel d'offres,
- La délibération 07/0254/EHCV du Conseil Municipal de Marseille, du 19 mars 2007 approuvant l'avenant n°1 à la Convention 06/1196 en raison de l'augmentation du montant prévisionnel de l'opération, et autorisant Monsieur le Maire à signer ce document,
- La délibération DPEA 8/269/CC du Conseil de la Communauté Urbaine, du 26 mars 2007 portant augmentation de l'autorisation de programme affectée au projet pour un montant de 25,9 millions d'euros,
- La délibération DPEA 18/143/BC du Bureau de la Communauté Urbaine, du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement 06/1196 et autorisant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à signer ce document,
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

- La décision du jury.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'un bassin de rétention d'eaux unitaires entre l'Avenue du Général Leclerc et la Place Jules Guesde (3^{ème} arrondissement de Marseille).
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un bassin souterrain d'eaux unitaires entre l'Avenue du Général Leclerc et la Place Jules Guesde (3^{ème} arrondissement de Marseille) dont les pièces constitutives sont annexées, attribué au Groupement ARCADIS/ GINGER/ AUXITEC pour un montant estimatif de 804 810 euros HT soit 962 552.76 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement – Sous-Politique F110 – Nature 2031 – opération 2006/00119.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des Déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI